

HAULOTTE GROUP

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 4.078.265,62 euros
Siège social : Rue Emile Zola — 42420 Lorette
332 822 485 R.C.S. Saint Etienne

La « **Société** »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 22 MAI 2025

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
- Présentation du rapport du conseil d'administration contenant l'exposé des motifs des résolutions proposées
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce
- Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président Directeur Général
- Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer
- Limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées aux termes (i) de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus
- Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- Instauration de la possibilité pour les administrateurs de (i) participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication pour toutes décisions et (ii) prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique (sous réserve de prévoir que tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité) et par voie de correspondance – modification corrélatrice de l'article 13 « Réunions du Conseil d'administration » des statuts de la Société.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère mixte du 22 mai 2025.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (PREMIÈRE ET QUATRIÈME RÉSOLUTIONS)

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître un bénéfice de 14.390.920,45 euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 198.679 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 49.670 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 25%.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

II. QUITUS AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXECUTION DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (DEUXIEME RESOLUTION)

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (TROISIEME RESOLUTION)

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14.390.920,45 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	61.492.809,87 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	75.883.730,30 euros
A titre de dividende global Soit 0,22 euros par action	6.901.680,28 euros

Le solde, soit la somme de 7.489.240,17 euros en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la somme de 68.982.050,04 euros.

Nous vous proposons de décider que le conseil d'administration fixera la date et les modalités de cette distribution dans les conditions légales et réglementaires et que la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle à la date de détachement du dividende, les sommes correspondant au dividende non versé étant affectées au compte « Report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2023	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2021	6.488.295.44€*	6.488.295.44€*	Néant

**Dividende distribué aux actionnaires par prélèvement sur le compte « Prime d'émission »*

IV. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'examiner les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Vos commissaires aux comptes ont établi, conformément à la loi, un rapport spécial sur les conventions visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Pour plus d'informations sur ces conventions, nous vous invitons à vous reporter aux termes de ce rapport mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

V. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE DEVANT SE CLORE LE 31 DECEMBRE 2025 (SIXIEME RESOLUTION)

Sous la sixième résolution nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

VI. APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE (SEPTIEME RESOLUTION)

Sous la septième résolution nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes dudit rapport.

VII. APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 A MONSIEUR PIERRE SAUBOT (PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL) ET A MONSIEUR ALEXANDRE SAUBOT (DIRECTEUR GENERAL DELEGUE) (HUITIEME ET NEUVIEME RESOLUTIONS)

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, sous les huitième et neuvième résolutions, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, respectivement à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président Directeur Général et à Monsieur Alexandre Saubot en raison de mandat de Directeur Général Délégué.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

VIII. OCTROI D'AUTORISATIONS ET DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AVEC EFFET IMMEDIAT (DIXIEME A DIX-HUITIEME RESOLUTIONS)

Sous les dixième à dix-huitième résolutions, nous soumettons à votre approbation l'octroi d'autorisations et de délégations de compétences, par l'assemblée générale au profit du Conseil d'administration de la Société, et leurs limitations, de sorte que ce dernier puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'assemblée générale.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble les « **Autorisations et Délégations Financières** ») :

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (dixième résolution)
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (onzième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (douzième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (treizième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (quatorzième résolution)
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an (quinzième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (seizième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer (dix-septième résolution)
- Limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées aux termes (i) de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus (dix-huitième résolution)

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie chacune des Autorisations et Délégations Financières, nous vous prions de bien vouloir vous reporter (i) au projet de texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire, selon le cas) concernant les Autorisations et Délégations Financières figurant ci-joint en Annexe 1, (ii) au tableau synthétique résumant pour chacune des Autorisations et Délégations Financières en matière d'augmentation de capital, la nature de la délégation, sa durée maximum ainsi que son montant nominal

maximum figurant ci-joint en Annexe 2, et (iii) aux rapports spéciaux qui seront établis par les Commissaires aux comptes titulaires de la Société et mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société figurent en Annexe 3 conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce.

IX. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'APPORTER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Sous la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, votre compétence en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

X. INSTAURATION DE LA POSSIBILITE POUR LES ADMINISTRATEURS DE (i) PARTICIPER AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR DES MOYENS DE TELECOMMUNICATION POUR TOUTES LES DECISIONS ET (ii) PRENDRE DES DECISIONS PAR VOIE DE CONSULTATION ECRITE, Y COMPRIS PAR VOIE ELECTRONIQUE (SOUS RESERVE DE PREVOIR QUE TOUT MEMBRE DU CONSEIL PEUT S'OPPOSER A CE QU'IL SOIT RECOURU A CETTE MODALITE) ET PAR VOIE DE CORRESPONDANCE – MODIFICATION COLLERATIVE DE L'ARTICLE 13 « REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIETE (VINGTIEME RESOLUTION)

Sous la vingtième résolution, nous vous proposons d'instaurer dans les statuts de la Société la possibilité pour les administrateurs de (i) participer aux réunions du conseil d'administration par des moyens de télécommunication pour toutes les décisions et de modifier corrélativement l'article 13 des statuts et (ii) prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique (sous réserve de prévoir que tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité) et par voie de correspondance et de compléter corrélativement l'article 13 des statuts de la Société.

XI. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint le projet de texte des résolutions, (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ainsi que les

Délégations et Autorisations Financières soumises à votre approbation, et (iii) des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 et les Délégations et Autorisations Financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au Conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Autorisation à consentir au Conseil d'administration en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du Code de commerce	24/05/2022 20 ^{ème} résolution	38 mois	Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 1% du capital social existant à la date de décision de leur attribution étant précisé que le montant de l'augmentation de capital correspondant aux actions émises en vue de leur attribution gratuite s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par ladite assemblée générale.	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 24/05/2022
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23/05/2023 12 ^{ème} résolution	26 mois	1.300.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux	Néant	Identique au montant nominal maximum

			stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société		
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	23/05/2023 13ème résolution	26 mois	20.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	23/05/2023 14ème résolution	26 mois	20.000.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), étant précisé que : - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs	Néant	Identique au montant nominal maximum

			mobilières et autres droits donnant accès à des actions		
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	23/05/2023 16ème résolution	26 mois	Conformément à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale. Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer	23/05/2023 17ème résolution	26 mois	122.348 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que : – le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	23/05/2024 17ème résolution	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres	Néant	Identique au montant nominal maximum

			droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2023,		
--	--	--	---	--	--

* Aux termes de la vingt-et-unième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 et (ii) des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 est fixé à 20.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

* Aux termes de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

* Aux termes de la dix-septième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2023 et (ii) de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à

1.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

ANNEXE 3

Marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours, dont la clôture est prévue le 31 décembre 2025 et au cours de l'exercice précédent (communiqué de presse de la Société du 18 mars 2025) :

Dans un marché mondial de la nacelle qui a montré des signes de ralentissement tout au long de l'année 2024 sur l'ensemble des zones, Haulotte a réalisé un chiffre d'affaires 2024 de 634 M€, en baisse de -17% par rapport à 2023.

Malgré cet environnement moins porteur, Haulotte affiche un résultat opérationnel courant (avant gains et pertes de change) en croissance de +12 M€ à 43 M€, soit une marge opérationnelle courante à +6,7% de son chiffre d'affaires, en hausse de 2,7 pts par rapport à 2023. Ceci s'explique, principalement, par la répercussion de la hausse des prix de revient sur les prix de vente et par l'amélioration des prix des composants.

Le résultat net du Groupe (hors IAS29 et IFRS16) ressort à 12 M€ soit +1,9% du chiffre d'affaires en forte croissance par rapport à 2023, négativement impacté par un environnement des changes toujours défavorable (-7 M€) mais en amélioration par rapport à 2023 (-18 M€), et un coût de la dette en augmentation de 2 M€ par rapport à la période précédente. Le résultat net de l'ensemble consolidé est finalement de 15 M€, soit +2,4% des ventes, positivement impacté en 2024 par IAS29 (hyperinflation argentine et turque).

La dette nette du Groupe (hors garanties et IFRS16) affiche une baisse de -40 M€ sur la période à 200 M€, sous l'effet de la nette amélioration de ses flux de trésorerie disponibles, reflet de la progression de la marge brute d'autofinancement et de la baisse de son besoin en fonds de roulement.

Dans un environnement manquant actuellement de visibilité dans l'ensemble des marchés, le Groupe n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de ventes et de marge opérationnelle courante pour l'année 2025 mais le fera, dès que les conditions le permettront. Dans cette période, Haulotte continuera de s'appuyer sur sa capacité d'innovation et sa proximité clients, tout en poursuivant ses efforts d'optimisation de son niveau de stocks et la maîtrise de ses dépenses opérationnelles.